

## Prise de parole devant le Conseil Départemental

La reconnaissance de la dignité de tous les êtres humains et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Cet idéal commun à atteindre par tous les peuples est proclamé dans la DUDH (10/12/1948).

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale qui ont été précisées dans la CIDE (20/11/1989) pour laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

On peut y lire notamment l'Art 27 : *« les états parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique mental, spirituel, moral et social ; (...) et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. »*

Qu'en est-il de ce droit au logement sur Angers ?

Une fois les 61 places d'accueil du 115 saturées au chemin de traverse sans priorité donnée aux familles, de très nombreuses personnes, hommes seuls, femmes seules, familles restent aux portes du 115 ;

Si on ne prend en compte que les familles avec enfants, 238 personnes ont trouvé refuge chez les jokers pour le mois de septembre 2019 ; 588 pour le mois d'octobre et 343 pour le mois de novembre.

La proportion d'enfants peut être importante comme en témoigne ces chiffres relevés sur la semaine du 23 au 29/10 : sur 7 jours, 110 personnes dont 50 enfants accueillis chez 37 jokers.

Il arrive, quand la solution solidaire ne suffit pas, que des femmes seules, enceinte et/ou avec des enfants restent à la rue...

Le constat est encore plus inquiétant du côté des jeunes mineurs non accompagnés. S'ils sont pris en charge lorsque leur minorité est reconnue, il en est tout autrement pour les 85% qui la voit être contestée et qui sont mis à la rue immédiatement quand bien même la justice des enfants serait saisie.

A ce jour, aucun dispositif durant cette attente n'existe et ils ne peuvent que compter sur la solidarité citoyenne, sur l'occupation de lieu, le maintien indu dans leurs appartements ou la rue. C'est le cas pour une 40aine de jeunes à ce jour sur le Maine et

Mineur pour les uns majeurs pour les autres, on assiste à un véritable abandon qui conduit la très grande majorité sur la voie de l'errance....

Monsieur le Préfet souhaite ne voir aucun enfant à la rue et nous lui sommes reconnaissants de cette parole. Mais si les jokers n'existaient pas pour pallier au manque de places d'accueil ?

Mais surtout, que (ferait) fait le département pour protéger ces enfants, accompagnés ou non, dont il a pourtant la compétence ?

Ne pourrait-il pas être mis à disposition un lieu pérenne où accueillir toutes ces personnes qui ne trouvent pas de place au 115 ou sont dans une situation d'attente de définition de leur statut afin que ce droit fondamental, la possibilité d'avoir un toit, puisse être respecté ?